

Commune de VUILLECIN

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mai 2021 à 20 heures en Mairie
Séance n° 04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 21 mai 2021 et affichée le 21 mai 2021
- Le compte-rendu est affiché le 04 juin 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absente excusée: Mme Sandrine BARNAY

Pouvoir : Mme Sandrine BARNAY donne pouvoir à Mme Fabienne DUBESSET

Secrétaire de séance : M. Nicolas RACLE

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021 ;
 - 1- Développement durable – Environnement – Loi d’Orientation des Mobilités – Transfert de la compétence « Organisation des Mobilités »,
 - 2- Accueil périscolaire 2020 – Compte de résultat – Prise en compte du déficit,
 - 3- Accueil périscolaire 2021 – Budget prévisionnel – Participation de la commune,
 - 4- ALSH 2020 – Compte de résultat- Prise en compte du déficit,
 - 5- ALSH 202 – Budget prévisionnel – Participation de la commune,
 - 6- AEP rue de la Louvière – Bouclage - Marché BOUCARD Avenant n°1,
 - 7- AEP rue de la Louvière – Demande de subvention,
 - 8- Rénovation du poids public – Marchés,
 - 9- Rénovation du poids public – Demande de DETR – Actualisations,
 - 10- Aménagement de la VC 2 dite « Route de Saint Lazare » - Maché,
 - 11- Requalification du Bourg,
 - 12- Site internert – Groupement de commandes avec la CCGP,
 - 13- Mise en valeur des Espaces Pastoraux – Année 2021 – Demande de subvention
 - 14- Décisions du Maire dans le cadre ses délégations,
 - 15- Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Nicolas RACLE secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2021 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°4 – Affaire n°01

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 01
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le**Objet : Développement durable – Environnement – Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - Transfert de la compétence "Organisation de la mobilité".**

La loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence "organisation de la mobilité".

À cet égard, l'article 8 de la loi LOM précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, a prolongé ce dernier de trois mois.

À défaut, si la Communauté de Communes ne se voit pas transférer la compétence "Mobilité", cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Pour rappel, selon l'article L 1231-1-1 du Code des Transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L 3111-7 et 3111-8 du code des transports) ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La loi LOM impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a pas l'obligation d'organiser l'un ou l'autre des services sus-énoncés, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

La loi LOM n'impose pas aux AOM une obligation d'exercice des compétences mobilités mais les habilite simplement à s'emparer de ces différentes missions.

Il est à noter que la compétence "Organisation de la Mobilité" est une compétence facultative des Communautés de Communes.

Son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L 5211-5 du même code.

Ainsi, pour que le transfert de la compétence "Organisation de la Mobilité" s'opère, le Conseil Communautaire devait délibérer avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 4 mars 2021.

Ensuite, les Conseils Municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, ce transfert.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée doit être atteinte.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commune de VUILLECIN

– Approuve le transfert de la compétence "Organisation de la Mobilité" à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Séance n°04 – Affaire n°2

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Prouration(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Objet : Accueil périscolaire 2020 – Compte de résultat – Prise en charge du déficit

La commission en charge de l'accueil périscolaire s'étant réunie le 3 mai 2021, le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de résultat des Francas pour 2020 et le déficit qui en découle.

- Au titre des années antérieures, il a été procédé au versement des participations comme suit :

- Exercice 2018 (ADMR du Doubs) :
 4 010.00 € x 4 acomptes
 - 1 744.00 € excédent 2017
 TOTAL : 17 784 €
- Exercice 2019 (Les Francas du Doubs) :
 1 987.00 € (1 acompte)
 - 1 694.00€ excédent 2018 (ADMR Doubs)
 TOTAL 293.00 €
- Exercice 2020 (Les Francas du Doubs) :
 3 803 € (1 acompte)
 + 4 900.61 € déficit 2019
 TOTAL : 8 703.61 €.

Déficit dû à l'absence d'un grand nombre d'élèves à la réouverture des classes après le 1^{er} confinement du printemps 2020.

Compte tenu ;

- Du fonctionnement de la structure,
- Du budget prévisionnel pour l'accueil périscolaire classique 2021 présenté par les Francas,
- De l'avis favorable de la commission s'étant réunie le 3 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur ce compte de résultat et d'autre part sur la prise en charge du déficit.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Dommartin,
- Valide le compte de résultat au titre de 2020,
- Décide de prendre en charge le **déficit d'un montant de 16 610.08 €.**

Séance n°04 – Affaire n°3

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Prouration(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Objet : Accueil périscolaire 2021 – Budget prévisionnel – Participation de la commune

Commune de VUILLECIN

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de participation communale formulée par l'association « LES FRANCAS » pour ce qui concerne l'accueil périscolaire classique pour 2021,

Compte tenu :

- ✓ Du fonctionnement de la structure,
- ✓ Du budget prévisionnel pour l'accueil périscolaire classique 2021 présenté par les « LES FRANCAS »,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale au titre de l'année 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le budget prévisionnel de l'accueil périscolaire classique 2021 présenté par « LES FRANCAS »,
- Décide que la participation communale pour l'accueil périscolaire classique sera versée à l'association « LES FRANCAS » en 2021 selon les modalités suivantes :
Montant : 3 803 €
Trimestriellement au vu d'une facture adressée par « LES FRANCAS »,
- Rappelle que la commune de Dommartin participe en application de l'avenant n°2 à la convention signée le 26 septembre 2014.

Séance n°04– Affaire n°4	DL 2021 séance n° 04 affaire 04
Présents : 15 Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procuration(s) : 1 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte, le

Objet : ALSH 2020 – Compte de résultat – Prise en charge du déficit

Le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de résultat des Francas pour 2020 et le déficit qui en découle.

- Au titre des années antérieures, il a été procédé au versement des participations comme suit :

- Exercice 2019 : 1 452.08 € X 3 semaines
TOTAL 4 356.24 €
- Exercice 2020 : 1 452.08 € x 5 semaines + **685.60 € déficit 2019**
TOTAL : 7 946.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur ce compte de résultat et d'autre part sur la prise en charge du déficit.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sous réserve** de l'avis favorable de la commission ALSH,
- **Sous réserve** de l'avis favorable des communes de Dommartin et Houtaud, soumises à une participation en application de la convention de partenariat,
- Valide le compte de résultat au titre de 2020,
- Décide de prendre en charge le déficit d'un montant de **685.60 €**.

Séance n°04 – Affaire n°5

Présents : 14 **Abstention(s) : 11**
 Procuration(s) : 1 **Pour : 0**
 Suffrages exprimés : 15 **Contre : 4**

DL 2021 séance n° 04 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Objet : ALSH 2021 – Budget prévisionnel – Participation de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de participation communale formulée par l'association « LES FRANCAS » pour ce qui concerne l'ALSH mutualisé pour 2021.

Compte tenu :

- ✓ Du fonctionnement de la structure,
- ✓ Du budget prévisionnel pour l'ALSH mutualisé 2021 présenté par « LES FRANCAS »,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale au titre de l'année 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas valider le budget prévisionnel de l'ALSH mutualisé 2021 présenté par « LES FRANCAS », étant entendu que le conseil municipal se prononcera après que la commission ALSH se sera réunie.

Séance n°04 – Affaire n°6

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Objet : AEP rue de la Louvière – Bouclage – Avenant n°1 BOUCARD

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un marché selon la procédure adaptée pour les travaux d'AEP rue de la Louvière « Bouclage » avec l'entreprise BOUCARD TP, pour un montant de 14 893.00 € HT – 17 871.60 € TTC.

Compte tenu de sujétions techniques imprévues, il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°1.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la passation d'un avenant n°1 au marché pour un montant de 6 965.00 € HT soit 8 358.00 € TTC.
- Autorise le Maire à le signer.
- Dit qu'il en découle l'opération complète suivante :

Marché BOUCARD Initial HT	Marché Initial TTC	Avenant n°1 HT	Avenant n° TTC	Montant TOTAL du Marché HT	TOTAL d marché TT
14 893.00 € HT	17 871.60 € TTC	6 965.00 € HT	8 358.00 € TTC	21 858.00 € HT	26 229.60 € T

Commune de VUILLECIN

- Sollicite l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau sur l'opération complète comme suit :

Maîtrise d'œuvre	1 500.00 € HT
Travaux	21 858.00 € HT

TOTAL	23 358.00 € HT

- Précise qu'en l'état actuel du dossier, le Département s'est prononcé en faveur d'une aide de 4 250.00 € soit 25 % d'une dépense retenue de 17 000 € HT.

Séance n°04 – Affaire n°7

Présents : Abstention(s) :
 Procuration(s) : Pour :
 Suffrages exprimés : Contre :

DL 2021 séance n° 04 affaire 07
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : AEP rue de la Louvière – Demande de subvention

Point inclus dans le point précédent

Séance n°04 – Affaire n°8

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 08
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Objet : Rénovation du poids public – Marchés SOLDAVINI et EPPI ADMR

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal a :

- Décidé de réaliser les travaux de rénovation de l'ancien poids public, pour un montant estimé de 2 632.00 € HT (pour l'aménagement intérieur) + 13 421.51 € HT (pour la toiture) soit un total de : 16 053.51 € HT.

Après consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Maire, entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la passation des marchés relatifs à la rénovation du poids public comme suit :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SOLDAVINI James pour la toiture	11 431.00 €	13 717.20 €
EPPI – ADMR pour l'aménagement intérieur	2 632.00 €	3 158.00 €
TOTAL du marché	14 063.00 € HT	16 875.60 € TTC

- Autorise le Maire à signer les marchés et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur exécution et à leur règlement.

Séance n°04 – Affaire n°9

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 09 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le

Objet : Rénovation du poids public – Demande de DETR - Actualisation

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal a examiné le projet de rénovation du poids public et a :

- Sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon les modalités suivantes :
 Le taux de subvention est de 30 %.
 DETR attendue : 16 053.51 € HT X 30 % = 4 816.05 €

- Approuvé le plan de financement :
 DETR attendue : 4 816.05 €
 Fonds libres : 11 237.46 €
 TOTAL de l'opération : 16 053.51 € HT soit 18 104.46 € TTC.

Au vu du coût réel des travaux :

- Les marchés sont approuvés ce jour – Il est proposé à l'assemblée d'actualiser la demande de DETR.

Le Maire, entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la demande de DETR selon les modalités suivantes :

14 063.00 € HT X 30 % = 4 218.90 € aide attendue.

- Approuve le plan de financement suivant :

DETR attendue : 4 218.90 €
 Fonds libres : 9 844.10 €
 TOTAL de l'opération : 14 063.00 € HT soit 16 875.60 € TTC.

Séance n°04 – Affaire n°10

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 10 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le

Objet : Aménagement de la Voie Communale n° 2 dite « Route de Saint Lazare » - Marché COLAS

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal a :

- Décidé de réaliser le projet d'aménagement de la voie communale n°2 dite « De Saint Lazare » pour un montant estimé de 29 985.00 € HT, soit 35 982.00 € TTC.
- Sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon les modalités suivantes :
 Le taux de subvention est de 30 %.

Commune de VUILLECIN

DETR attendue : 29 985.00 € HT X 30 % = 8 995.50 €

- Approuvé le plan de financement :

DETR attendue : 8 995.50 €

Fonds libres : 20 989.50 €

TOTAL de l'opération : 29 985.00 € HT soit 35 982.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la passation du marché avec l'entreprise COLAS.

Le Maire, entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la passation du marché avec l'entreprise COLAS pour la réalisation de l'aménagement de la VC 2 dite « Route de Saint Lazare » pour un montant de 29 985.00 € HT soit 35 982.00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution et à son règlement.
- Dit que la demande de DETR est inchangée : 29 985.00 € HT X 30 % = 8 995.00 €, aide attendue.

Séance n°04 – Affaire n°11

Présents : 14

Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 11

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

Objet : Requalification du centre bourg

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de requalification du centre Bourg tel qu'il a été élaboré en étroite collaboration avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la faisabilité de cette opération et d'autoriser le Maire à procéder à la consultation de Maîtrise d'œuvre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la faisabilité du projet de requalification du centre Bourg estimé à 450 000 € HT
- Autorise le Maire à lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Séance n°04 – Affaire n°12

Présents : 14

Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2021 séance n° 04 affaire 12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

Objet : Groupement de commandes – Refonte du site Internet

Dans le cadre de la refonte du site internet du Grand Pontarlier, il a été proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCGP et les communes souhaitant créer ou refondre leur propre site internet, afin de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Commune de VUILLECIN

Suite au recensement, trois communes ont émis le souhait d'intégrer le groupement initié par la CCGP, à savoir :

HOUTAUD – LES GRANGES-NARBOZ et VUILLECIN

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur. Celui-ci est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Aussi, il est proposé que la CCGP soit coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent,
- D'accepter que la CCGP soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent,
- Accepte que la CCGP soit désignée comme conducteur du groupement ainsi formé.

Séance n°04 – Affaire n°13

Présents : Abstention(s) :
 Procuration(s) : Pour :
 Suffrages exprimés : Contre :

DL 2021 séance n° 04 affaire 13 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le

OBJET : Mise en valeur des espaces pastoraux – Année 2021 – Demande de subvention

Dans le cadre du plan de relance, il était possible de faire une demande de subvention pour l'amélioration des espaces pastoraux. Demande de subvention à déposer impérativement avant le 31 mai 2021.

Le dossier a été travaillé tardivement au vu des dates buttoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de ne pas poursuivre le projet d'amélioration des espaces pastoraux, le montant des travaux étant trop élevé malgré la subvention.
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux 1 640 € HT
- Prestation de réfection de la route d'accès à la loge, dont fourniture et mise en place d'une barrière métalliques et 2 panneaux B0 (parcelles cadastrales A389 et A457) 18 121,19 € HT
- Montant total HT du projet : 19 761,19 € HT
- Montant de la subvention envisagée 19 761,19 x 40% soit 7 904,47 € HT

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

D03-2021 : Un marché est conclu avec INFO RESEAUX SERVICES pour l'acquisition d'un ordinateur pour la mairie et la fourniture d'une liaison RJ45 pour l'école, pour un montant total de

Commune de VUILLECIN

2 164.80 € TTC.

D04-2021 : Un marché est conclu avec l'entreprise EPPI – ADMR – 12 rue Jean Mermoz – 25300 PONTARLIER, pour la rénovation du mur du cimetière. Le montant du marché s'élève à 8 330.00 € HT, soit 9 996.00 € TTC.

D05-2021 : Un marché est conclu avec l'entreprise JMG – Travaux de réparation d'une fuite et contrôle du niveau du réservoir à GRANGES DESSUS – Saint LAZARE, pour un montant de 1 500.00 € Ht soit 1 800.00 € TTC.

D06-2021 : un marché est conclu avec l'entreprise JMG – Travaux de réparation d'une fuite et contrôle du niveau du réservoir à GRANGES DESSUS, pour un montant de 1 600 € Ht soit 1 920.00 € TTC.

Questions diverses – Commissions intercommunales

***PLUIH** : les dernières réunions sont en cours pour la finalisation du règlement du PLUIH.

***MODE DOUX** : la première phase du diagnostic des mobilités douces au niveau de l'intercommunalité a eu lieu vendredi 28 mai. Un développement qui répond aux enjeux suivants : limitation de l'impact de l'automobile, se déplacer de manière assurée sur le territoire de la CCGP.

***ORDURES MENAGERES** : le travail du passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère Incitative, est en cours, pour une application au 1er janvier 2022.
Pour rappel : elle sera calculée en fonction du nombre de levées par foyer.

***CAUE** : M. Roussel a présenté le document provisoire de réflexions sur la revalorisation du centre bourg du village et les différents points sur lesquels l'assistant à maîtrise d'ouvrage devra travailler. Le document de présentation a été remis aux conseillers n'ayant pas participé à la réunion.

***RUE DE LA LOUVIERE** : une réunion en présence des agents CCGP ayant la responsabilité de la compétence « assainissement » et les habitants de la rue de la Louvière s'est déroulée le 25 mai 2021.

Elle avait pour objectif d'expliquer la réglementation relative à l'assainissement ainsi que les types de travaux attendus.

La société mandatée par la CCGP pour effectuer le contrôle de conformité doit se présenter la semaine 22 chez certains riverains pour lesquels la qualité du premier contrôle n'était pas satisfaisante.

La réfection de la voirie découlant de la fin des travaux d'assainissement, le Maire souhaite que ces derniers s'accélèrent car les travaux ont plusieurs mois de retard.

La séance est levée à 23h20

Le Maire

Laurence INVERNIZZI

Le Secrétaire de séance

Nicolas RACLE

